Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10745 – EMIL FREY / FCA CENTRAL AND EASTERN EUROPE / FIAT CHRYSLER AUTOMOBILES CR / FIAT CHRYSLER AUTOMOBILES SR)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 255/09)

1. Le 27 juin 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Emil Frey Automobil s.r.o (Slovaquie), ii) Emil Frey Automobil s.r.o. (République tchèque) et iii) Emil Frey Automobil Holding Kft. (Hongrie), toutes contrôlées par Emil Frey Holding AG (Suisse). Emil Frey Holding AG et ses filiales constituent ensemble le groupe Emil Frey (ci-après le «groupe Emil Frey»);

— Fiat Chrysler Automobiles SR, s.r.o. (Slovaquie), ii) Fiat Chrysler Automobiles ČR s.r.o. (République tchèque) et iii) FCA Central and Eastern Europe Ltd. (Hongrie) (conjointement les «sociétés cibles»), contrôlées par FCA Italy S.p.A., appartenant au groupe Stellantis.

Le groupe Emil Frey acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble des sociétés cibles.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— le groupe Emil Frey est un acteur mondial dans le secteur de la distribution de véhicules automobiles. Emil Frey est déjà importateur et distributeur des marques Stellantis Citroën, DS, Peugeot et Opel en République tchèque et en Slovaquie et des marques Stellantis Citroën, Peugeot et DS en Hongrie;

— l'activité principale des sociétés cibles est la distribution en gros de véhicules neufs, d'accessoires et de pièces détachées, ainsi que les services après-vente, des marques Stellantis Alfa Romeo, Fiat, Fiat Professional (véhicules utilitaires légers), Jeep et Abarth en République tchèque, en Hongrie et en Slovaquie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10745 – EMIL FREY / FCA CENTRAL AND EASTERN EUROPE / FIAT CHRYSLER AUTOMOBILES CR / FIAT CHRYSLER AUTOMOBILES SR

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).